

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2010-89 du 30 avril 2010 portant délégation de signature

NOR : DEVA1011778S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc Houalla, directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

La décision ENAC/DG n° 2009-155 du 17 décembre 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :

- Il est ajouté un article 10 *bis* ainsi rédigé :
« Art. 10 bis. – Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur des études et de la recherche, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à ses attributions.
Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :
 - toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
 - toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché. »
- L'article 8 est complété d'un 5 ainsi rédigé :
« 5. A Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 2^e classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions. »
- A l'article 15, les mots : « à M. Bernard ARINI, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne » sont remplacés par les mots : « à M. Alain SERRES, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne ».
- L'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Délégation de signature est accordée à M. Michel ANDREU et à Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de formation continue et spécialisée d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Toulouse, le 30 avril 2010.

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,
M. HOUALLA